STATUTS DE

L'ASSOCIATION PATRIMOINE GIROUSSENS

PREAMBULE

La commune de Giroussens (Tarn) recèle un patrimoine important, constitué de sites naturels, de bâtiments, d'oeuvres d'art présentant un caractère historique, culturel, ou architectural marqué, mais aussi de traditions, de savoirs-faire, de souvenirs et de modes de vie du passé. Le patrimoine bâti , dont certains éléments remarquables se dégradent rapidement pour de multiples raisons, fait déjà l'objet d'initiatives associatives qui doivent être soutenues . Le patrimoine immatériel dont la collecte et la valorisation ont été ébauchées au sein de la Commission Extra-municipale Patrimoine, mérite également d'être développé. Un certain nombre d'habitants permanents ou temporaires de Giroussens, mais également de communes avoisinantes souhaitent œuvrer à la conservation , à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine en liaison avec les propriétaires publics (la commune) ou privés et les associations existantes.

Il a été fondé, à l'occasion d'une assemblée constitutive tenue le 18 Décembre 2013, une association dénommée ASSOCIATION PATRIMOINE GIROUSSENS dont les statuts ont été approuvés au cours de cette même assemblée, et qui a été déclarée à la Préfecture d'Albi (Tarn) .

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination : **« ASSOCIATION PATRIMOINE GIROUSSENS ».**

ARTICLE 2 : Objet de l'Association

L'**ASSOCIATION PATRIMOINE GIROUSSENS** a pour buts:

- Encourager la préservation, la restauration, l'entretien et la mise en valeur des sites et du patrimoine culturel et historique existant sur la commune de Giroussens, en particulier mais non exclusivement l'architecture religieuse, le petit patrimoine bâti, l'architecture agricole et du village, l'histoire des Poteries de Giroussens , les sites archéologiques . Encourager la recherche historique et artistique concernant ce patrimoine. Veiller à la qualité des aménagements touristiques ou autres qui sont réalisés, et à leur cohérence avec la conservation du caractère des lieux.
- Aider la commune , les associations existantes et éventuellement les propriétaires privés, à œuvrer dans ce sens.
- D'une façon générale, participer par tous les moyens à sa disposition, au maintien, et le cas échéant, à l'amélioration de la qualité esthétique, culturelle et historique du

patrimoine situé sur la commune. Les objectifs et les actions spécifiquement liés à la commune de Giroussens seront poursuivis en étroite collaboration avec la Municipalité.

- L'Association a également pour but de collecter, préserver et partager avec le plus grand nombre la mémoire de tout fait culturel, social, historique ou autre, ayant caractérisé ou marqué la vie de la commune de Giroussens.

L'Association pourra mettre en œuvre tous moyens adaptés pour le financement de ses activités.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à: Mairie de Giroussens, 81500, GIROUSSENS (Tarn)

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'Association (Membres)

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres.

Sont membres fondateurs de l'Association les membres adhérents qui ont participé à l'assemblée générale constitutive de l'Association.

Sont membres adhérents les personnes qui s'engagent à participer au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet. Il existe trois catégories d'adhérents :

- Les membres actifs, personnes physiques ou morales, acquittent une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Ils s'engagent à apporter au sein de l'association, de son conseil d'administration ou de ses commissions, une aide soutenue aux diverses activités de l'association.
- Les membres bienfaiteurs s'engagent à payer une cotisation annuelle au moins égale à trois fois celle des membres actifs pour la même année, et à soutenir les actions de l'association.
- Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative. Le Maire de Giroussens , ou son représentant désigné, est membre d'honneur d'office de l'Association.

Les cotisations sont dues pour l'année civile en cours et exigibles dès le 1er janvier ou dès l'admission si celle-ci a lieu en cours d'année.

ARTICLE 6 : Acquisition de la qualité de membre - Perte de la qualité

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'admission des membres adhérents est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'Association,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association, l'intéressé ayant préalablement été invité à présenter sa défense.
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

ARTICLE 7 : Responsabilité des membres.

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, aux membres de son bureau.

ARTICLE 8 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment:

- les études, évaluations, concertations, interventions, visant à définir des champs d'action avec les organes compétents, pour rechercher des solutions répondant aux objectifs de l'Association,
- la promotion et la réalisation des projets retenus, par les publications, les conférences, les réunions de travail, l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association,
- la définition et mise en œuvre des moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets répondant à l'objet de l'Association, et au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 9 : Recettes de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent:

- Des cotisations et le cas échéant droits d'entrée des membres.
- Des dons ou legs de personnes physiques ou morales.
- Des aides apportées dans le cadre d'un mécénat.
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et de toute collectivité ou établissement public tels que Région, Département, Communauté de Communes, Commune, etc...
- Du produit des souscriptions, fêtes, spectacles et manifestations diverses organisées par l'Association ou avec son concours.

- Du produit des ventes de documents, publications sonores ou vidéogrammes, d'aliments et boissons , objets, ...organisées par l'Association ou avec son concours.
- De toute autre ressource ou financement autorisé par la loi.

D'une façon générale, l'association utilise tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini, que ces moyens soient générateurs de ressources financières ou qu'ils concourent directement à ce développement ou à cette réalisation.

Il est expressément prévu que l'utilisation de fonds provenant de subventions des collectivités publiques ne pourra être réalisée que dans le cadre d'un convention liant l'association à la commune de Giroussens, même si une autre convention est imposée par la collectivité publique dispensatrice des fonds considérés. Par contre l'association usera librement de toutes ses autres ressources.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres et de douze membres au plus, pris parmi les membres fondateurs et les membres adhérents jouissant pleinement de leurs droits civiques, élus par l'assemblée générale pour trois années. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la non-réélection en fin de mandat, la perte de la qualité de membre de l'Association, la révocation prononcée par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à la ratification des nominations ainsi intervenues à la plus prochaine assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Seuls les frais et débours **autorisés** et occasionnés pour l'accomplissement du mandat de membre du Conseil d'Administration sont remboursés sur production des pièces justificatives.

ARTICLE 11 : Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an.

Il peut aussi se réunir sur demande écrite adressée au président par au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations aux réunions, adressées au moins huit jours avant la réunion, précisent le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration. Un membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir qu'une seule procuration d'un autre membre lors d'une séance déterminée.

La présence ou représentation d'au moins trois membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Il est chargé notamment :

- de la définition des principales orientations de l'Association, de toutes décisions relatives à la gestion du patrimoine de l'Association, en particulier celles relatives à l'emploi des fonds,
- de la préparation des budgets et des comptes annuels de l'Association, de l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un(e) président(e) , un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire assurant la gestion courante de l'Association. Le Conseil d'Administration a également la faculté de désigner parmi ses membres un(e) vice-président(e) pour seconder le président, un(e) trésorier(e)-adjoint(e) et un(e) secrétaire-adjoint(e) pour seconder les titulaires.

S'il en éprouvait le besoin, le Conseil d'Administration est autorisé à constituer un bureau élargi, organe permanent composé de membres choisis au sein du Conseil d'Administration, pour préparer les réunions du Conseil d'Administration, exécuter les décisions et traiter les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Les opérations et transactions financières telles qu'achats ou ventes peuvent être décidées par le président si elles ne dépassent pas chacune la somme de 150 euros. Au delà de cette somme et jusqu'à 2500 euros, l'autorisation préalable du conseil d'administration est nécessaire. Au delà de 2500 euros, toute opération doit être soumise à l'assemblée générale .

ARTICLE 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit par le président et le lieu et l'ordre du jour sont inscrits sur les convocations.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant la situation de l'Association, son activité, ainsi que les perspectives,
- approuver le rapport sur la situation financière de l'Association établi par le trésorier ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration ;
- procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration ou au renouvellement des mandats venant à échéance, et ratifier les cooptations ;
- se prononcer éventuellement sur la révocation des membres du Conseil d'Administration, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant des cotisations annuelles des membres actifs et bienfaiteurs.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Un membre ne peut détenir lors d'une réunion plus de cinq pouvoirs de représentation d'autres membres.

ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire

Le président convoque une assemblée générale extraordinaire, si besoin est, notamment pour toute modification statutaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite du quart des membres de l'Association adressée au président.

Les modalités de convocation et représentation des membres sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Pour la validité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, il est nécessaire qu'au moins le tiers des membres de l'Association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir, s'il le juge nécessaire, un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association. Il est seul compétent pour modifier ou abroger ces règles.

ARTICLE 17 : Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider de la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement par l'assemblée générale extraordinaire à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, ou, à défaut, à la commune de Giroussens pour un projet conforme aux buts de l'Association.

Statuts approuvés à la majorité des présents, à Giroussens, le 18 Décembre 2013.

Signatures des membres fondateurs (Assemblée constitutive du 18 Décembre 2013) :

Mr. Daniel BOULEAU-BLACHE

Mr. Thierry DEYTS

Mr. Laurent FABRE

Mme. Eliane MANELPHE

Mr. Vidal MUNOZ

Mme. Françoise RASTOUL

Mr. Christophe RAIMOND

Mme. Jocelyne ROSADA

Mr. Jean-Claude ZYTKA